Unité - Progrès - Justice

CABINET

Arrêté n°2012 \_\_\_/ MC/CAB portant création et institutionnalisation des Universités Africaines de la Communication de Ouagadougou (UACO) (régularisation)

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2011-208/ PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2011- 237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

 $Vu\ \ le$  décret n°2008-403 /PRES/ PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation – type des départements ministériels ;

Vu le décret n°2011- 329/PRES/PM/SGG du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011-503/PRES/PM/MC-PG du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de la Communication ;

Vu le décret N°2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles;

ARRETE

- <u>Article 1er</u> : Il est créé et institutionnalisé les Universités africaines de la communication de Ouagadougou dénommé UACO.
- Article 2 : les Universités africaines de la communication de Ouagadougou constituent un cadre de réflexion sur les thèmes de l'information et de la communication.
- Article 3: Les Universités africaines de la communication de Ouagadougou réunissent au Burkina Faso, des professionnels, des experts, des spécialistes, des chercheurs, des universitaires, des étudiants autour d'un thème de travail.
- Article 4: les UACO se tiennent tous les deux ans, en année impaire, pour compter de 2013. La période de déroulement des travaux est fixée dans la première quinzaine de décembre. Le thème des prochaines UACO est proposé à la clôture de chaque édition.
- <u>Article 5</u>: les travaux des UACO se déroulent en plénière. Les exposés des experts et spécialistes doivent être de très haute qualité scientifique. Ils sont suivis de débats.
- Article 6 : les éditions des résultats des travaux des UACO sont publiées sous le titre « les actes des UACO » et mises à la disposition de la communauté scientifique et du public.
- Article 7: les éditions des UACO sont organisées par le ministère en charge de la communication du Burkina Faso.

## Article 8: les organes directeurs des UACO sont :

- le comité d'orientation ;
- le comité national d'organisation restreint ;
- le secrétariat exécutif.
- Article 9 : l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes directeurs énoncés à l'article précédent sont précisés par un arrêté du ministre chargé de la communication.
- Article 10: les membres du Comité d'orientation et ceux du comité national d'organisation restreint sont nommés par un arrêté du ministre chargé de la communication.
- Article 11: le Secrétariat exécutif des UACO est assuré par la direction du développement des médias (DDM).
- <u>Article 12</u>: le secrétaire exécutif des UACO est nommé par un arrêté du Ministre de la communication.
- Article 13: le secrétariat exécutif assure la continuité du suivi de la préparation des UACO entre deux éditions.
- Article 14: entre deux éditions, le secrétariat exécutif organise un forum national sur les médias en alternance avec les UACO.

- Article 15 : les UACO sont financées par le budget de l'Etat burkinabé. Elles peuvent recevoir des appuis de partenaires.
- Article 16 : le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire et entre en vigueur à partir de la date de sa signature.
- Article 17: le Secrétaire général du ministère de la communication est chargé de l'exécution des termes du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

24 FEV 2012

Alain Edguard TRAORE

## **Ampliations**

Cab-MC

SG-MC

IGS

Toutes directions

Tout Ministère

J.0.